

CHARTRE des TOURNOIS de la Ligue des Hauts-de-France

La saison sportive 2023 débutera le jeudi 1^{er} septembre 2022.

PREAMBULE

La charte qualité des tournois homologués organisés par les clubs de la Ligue des Hauts-de-France de Tennis vise :

- ☞ à développer l'envie et le plaisir des joueurs à participer à ces tournois et aux clubs d'en organiser,
- ☞ à satisfaire les attentes des joueurs de ces tournois dans le respect de l'éthique sportive et des règlements sportifs de la FFT,
- ☞ à développer la compétence et l'équité des Comités de Tournois,
- ☞ à satisfaire les attentes des clubs organisateurs et de leurs membres.

Article 1 : Dates de saisies des demandes d'homologations dans ADOC

Les demandes d'homologations des tournois de la saison à venir devront être saisies aux dates précisées ci-après :

- ☞ **Tournois Open, Jeunes, Galaxie (8/10 ans) :**
Une seule période de saisie des homologations du **mardi 24 mai 2022 au dimanche 26 juin 2022**. Le calendrier sera étudié début juillet 2022. La validation définitive des tournois saison 2023 sera effective **fin juillet** pour les tournois de **septembre à fin décembre 2022**.
- ☞ **TMC Dames et Messieurs :** 2 périodes de saisie des homologations.
 - 1^{ère} période : **mardi 24 mai 2022 au dimanche 26 juin 2022** pour les **TMC du 01/09/2022 au 31/01/2023**,
 - 2^{ème} période : du **jeudi 15 décembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023** pour les **TMC du 01/02/2023 au 31/08/2023**.
- ☞ **Tournois internes** (réservés aux seuls licenciés du club organisateur) : la saisie peut s'effectuer toute l'année. Ces demandes d'homologations doivent être effectuées au minimum **1 mois** avant le début du tournoi. **Leur durée est limitée à 4 mois maximum.**

Article 2 : TMC Dames, Messieurs et Tournois Jeunes Format TMC

- ☞ **TMC Dames et Messieurs :** Les demandes d'homologations devront respecter **scrupuleusement le cahier des Charges** de la Ligue des Hauts-de-France fourni en annexe. Leur nombre est limité **par club et par saison sportive** à :
 - **6 TMC 4^{ème} Série** (3 Dames et 3 Messieurs)
 - **4 TMC 3^{ème} Série** (2 Dames et 2 Messieurs)
 - **2 TMC 2^{ème} Série** (1 Dames et 1 Messieurs)
- ☞ **Tournois Jeunes 11/18 ans Format TMC :** la saisie devra s'effectuer durant la période de saisie (24 mai au 26 juin 2022). Les demandes seront limitées en fonction de leur nombre et du calendrier du Challenge Salier.

Article 3 : Saisie de la demande d'homologation sur ADOC :

Merci d'indiquer dans le libellé de la demande d'homologation le nom du tournoi en vous référant à la liste des circuits et libellés reprise en annexe, et en respectant le format du texte.

La catégorie de tournoi et les droits d'homologation dépendent du montant total des prix (espèces + lots) (cf annexe). La demande d'homologation enregistrée et complétée doit être **soumise à la Ligue** pour être validée. Dès que le **juge-arbitre reçoit par le mail pour accepter d'officier sur le tournoi ou non, il est important qu'il se positionne afin que la commission puisse valider le tournoi.**

La taxe tournoi sera prélevée automatiquement la 2^{ème} quinzaine du mois suivant la date de validation de l'homologation.

Article 4 : Harmonisation

- ☞ Les chevauchements de dates de plusieurs tournois seront étudiés par la commission d'homologation, en concertation avec les clubs concernés,
- ☞ La comparaison se fera par zone géographique. Une vérification et harmonisation sera également faite avec les clubs limitrophes,
- ☞ Les clubs organisant un tournoi depuis plusieurs années aux mêmes dates ou périodes seront prioritaires.

Article 5 : Juge Arbitrage

Vous ne pouvez organiser un **tournoi Senior Open que s'il y a un juge-arbitre de tournoi (JAT1 ou JAT2) licencié dans votre club** ou prendre l'engagement d'inscrire un candidat sur les sessions de formation de la saison à venir.

Le juge arbitre doit être suffisamment présent pour le bon déroulement du tournoi. Il **ne peut pas diriger ou être juge-arbitre adjoint de deux ou plusieurs tournois** se déroulant **dans deux ou plusieurs clubs et dont les dates se chevauchent, même partiellement**, sauf dérogation accordée par les commissions régionales d'Arbitrage et d'Homologation.

Rappel :

- ↪ un JAT1 ne peut officier que **dans le club où il est licencié**, pour :
 - ⇒ un tournoi interne,
 - ⇒ un tournoi open limité aux NC et 4^{ème} série,
 - ⇒ un tournoi jeune.
- ↪ Un JAT2 peut officier dans tous les clubs de la **Ligue où il est licencié**,
- ↪ Un JAT2 non licencié dans la Ligue doit avoir obtenu l'autorisation du Président de la Commission Régionale d'Arbitrage de la Ligue des Hauts-de-France et de la Ligue dans laquelle il est licencié,
- ↪ Un JAT3 ou FJAT3 peut officier sur tout le territoire national,

Article 6 : Gestion du tournoi et clôture

Le juge-arbitre a l'obligation d'utiliser l'AEI et/ou MOJA pour gérer le tournoi et devra le clôturer dans les **4 jours** qui suivent la fin du tournoi.

Toutes les demandes éventuelles et exceptionnelles de changements de dates ou de juges arbitres etc... doivent être adressées par mail à la commission des homologations qui est la seule habilitée à accorder des modifications patrick-devillers@orange.fr (ou auprès des membres de la commission des homologations).

Article 7 : Réclamation

Toute réclamation effectuée par les joueurs, le juge arbitre, le comité de tournoi devra être faite au plus tard 8 jours calendaires après la fin du tournoi auprès de la commission régionale ad hoc (homologation, arbitrage, litiges).

Article 8 : Arbitrage

Le club organisateur peut faire arbitrer les finales de toutes les épreuves homologuées (obligatoirement les 2nd séries et conseillé pour les 3^{èmes} séries).

Article 9 : Répartition des prix :

- ↪ Le comité de tournoi veillera à ce que **les prix soient intégralement distribués, tel que prévu dans les statuts de la FFT.**
- ↪ La grille de répartition des prix par épreuve **devra être affichée à l'endroit où se déroule le tournoi**, dès son début, ainsi que le type de balles fournies et leur reprise ou leur don aux perdants.
- ↪ En cas d'affiche, tous ces renseignements (prix, balles, surfaces de jeu) devront y figurer, ainsi que les montants des droits d'inscription, et le numéro d'homologation ou la mention tournoi homologué F.F.T, ainsi que les logos de la Ligue et du Comité Départemental de rattachement.

Article 10 : Affichage des tournois

Les clubs s'engagent à exposer les affiches des tournois organisés par les autres clubs.

Article 11 : Date de fin de tournois

La commission n'autorise pas les clubs à terminer leur tournoi annuel lors des week-ends des finales des championnats individuelles départementales et régionales.

Article 12 : Annulation de tournois.

La demande d'annulation d'un tournoi doit être adressée **par mail à la commission des homologations : patrick-devillers@orange.fr** (ou auprès des membres de la commission des homologations).

Il pourra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel des droits d'homologation, sur demande express du club, en fonction des motifs d'annulation après examen par la commission ad hoc et approbation du Bureau ou du Comité de Direction de la Ligue.

Article 13 : Date prise effet des modifications de la charte et engagement des Clubs

Elles prendront effet dès la saison sportive 2023. Tout club qui organise un tournoi s'engage à respecter la présente charte.

Article 14 : Liste des instances habilitées à vérifier la bonne application de la charte

- ↪ Commissions Arbitrage, Classement et Homologations de Tournois

Patrick Devillers

Président de la commission des homologations
de tournois de la Ligue des Hauts-de-France de Tennis

